

Permis de construire numériques ; c'est parti en 2022 !

Permis de construire, d'aménager ou de démolir, demandes préalables, etc. A compter du 1^{er} janvier prochain, particuliers comme professionnels, vous allez pouvoir effectuer toutes vos demandes d'urbanisme en ligne en vous rendant sur le nouveau portail des autorisations d'urbanisme de l'Eurométropole de Metz.

Finis donc, les dossiers papier en plusieurs exemplaires, la contrainte des déplacements obligatoires en mairie ou les plis postaux suivis. Il vous suffira de vous rendre sur le portail urbanisme de l'Eurométropole, de vous connecter au guichet numérique et de compléter votre dossier avec les pièces justificatives de votre projet pour pouvoir nous télétransmettre votre demande.

Une fois votre dossier transmis et ce, jusqu'à la réponse finale qui vous sera apportée, l'ensemble des échanges entre vous et nos services s'effectuera via le guichet numérique, par l'intermédiaire de courriers électroniques qui vous seront adressés directement sur votre boîte e-mail.

Pour vous guider et vous indiquer la marche à suivre, vous disposerez également via le portail des autorisations d'urbanisme, d'un outil d'assistance à la création et au montage de votre dossier en fonction de la nature et des particularités de votre projet.

Une nouvelle manière de traiter vos demandes qui n'enlèvera rien à la disponibilité de votre équipe communale qui est là pour continuer à vous accompagner et à vous conseiller dans vos projets. Et pour celles et ceux que le numérique n'a pas encore conquis, sachez que le dépôt de dossier papier par voie standard reste toujours possible pour vous auprès de nos services.

Pour accéder au portail des autorisations d'urbanisme de l'Eurométropole, rendez-vous à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la page Urbanisme du site internet de notre commune, sur la rubrique Urbanisme du site internet de l'Eurométropole de Metz ou directement à l'adresse <https://urbanisme.eurometropolemetz.fr>

- **Plus économe ...** Fin des copies multiples de votre dossier papier (4 et plus) et des transits postaux
- **Plus adapté à vous ...** Dépôt 7j/7, 24h/24h sur le guichet > Je dépose mon dossier quand je veux
- **Moins contraignant :** Plus de déplacements obligatoires en mairie
- **Parcours accompagné :** Module d'aide au montage et au dépôt de dossier en fonction de la nature de mon projet
- **Suivi simplifié :** Suivi sur le guichet, des grandes étapes d'avancée de mon dossier (réception, complétude instruction, décision)
- **Les mêmes équipes pour vous conseiller :** Pas de changement d'interlocuteur, votre commune continue à vous accompagner de la même manière dans vos projets
- **Un dépôt au format papier toujours possible** auprès des services de notre commune